

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Vertu, sous la présidence de Christophe CHEYSSON, Maire.

Présents : Mme Joëlle DOLLE ; MM Christophe CHEYSSON, Edward DESCAMPS et Claude PARISOT

Absents : MM Johan LABOSSE et Maurice TILLIEN

Secrétaire de séance : Edward DESCAMPS

La séance est ouverte à 19h34.

Lecture du dernier procès-verbal : approuvé à l'unanimité

1- **Gestion du personnel : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents**

La mise en place d'une participation de l'employeur à la mutuelle de ses agents (Complémentaire santé + Prévoyance) devient obligatoire dans la fonction publique territoriale en 2025.

Ainsi la Municipalité réfléchit dès maintenant à sa mise en place.

M. le Maire demande à ses Conseillers d'établir un montant de participation mensuelle à cette protection sociale.

Les Conseillers demandent un temps supplémentaire de réflexion et vont rassembler des données complémentaires sur les taux pratiqués habituellement.

Une fois que cette décision sera prise, le projet rédigé sera transmis au Centre de gestion d'Auxerre qui supervise les pratiques concernant la gestion des ressources humaines pour approbation par leur Comité technique.

Pas de vote ce jour.

2- **Modification du poste Adjoint technique pour entretien des locaux : augmentation du temps de travail hebdomadaire**

Vu la délibération n°20201203 du 11 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour l'entretien des locaux de la mairie à compter du 1er février 2021 ;

Le Conseil Municipal décide d'apporter une modification à cet emploi et porte à 2/35ème le temps de travail hebdomadaire de l'agent Adjoint technique pour l'entretien des locaux.

Vote à l'unanimité

M. le Maire est chargé d'établir un avenant au contrat de travail.

3- **Travaux rez-de-chaussée au logement communal 10 Place du Caron**

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de travaux par les locataires du logement communal sis 10 Place du Caron qui souhaitent le remplacement de la porte de grange par une porte-fenêtre.

Le Conseil Municipal estime que cette demande est recevable, et que cela garantira une meilleure isolation et valorisera le rez-de-chaussée de ce logement, et par extension le patrimoine de la municipalité.

M. le Maire présente le devis n°45 du 19 avril 2021 de Jean-Luc SERIES – Menuisier, d'un montant de 3 681,95 € TTC, pour fabrication et pose d'une porte-fenêtre en chêne de 3 000 x 2 200 cm, à 4 vantaux dont 2 fixes, double vitrage, soubassement à panneaux de bois, formant 3 carreaux, une couche d'impression blanche à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de faire effectuer ces travaux au logement communal 10 Place du Caron
- charge M. le Maire d'établir la déclaration préalable de travaux
- accepte le devis présenté ci-dessus.

4- **Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes et révision du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	Habitants de SAINTE VERTU	Personnes extérieures	Comité des fêtes de SAINTE VERTU
Location 1 jour	50 €	100 €	gratuit
Location 2 jours	90 €	180 €	gratuit

Une caution d'un montant de 500 € et une attestation d'assurance seront demandées aux locataires à la signature du contrat de location.

Le règlement intérieur est relu et est conservé en l'état.

Voté à l'unanimité.

5- **Communauté de Communes du Serein : modification des statuts pour ajout dans la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par délibération n°2021-068 en date du 5 Août 2021, a voté la modification de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire a décidé :

- *D'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein suivant :*

Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Intégration des actions de maîtrise de la demande d'énergie et notamment soutien financier aux actions de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus.

-CHARGE le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

6- **Discussion pour la responsabilité et l'entretien du chemin qui longe le bief**

M. le Maire explique que la situation de ce chemin emprunté par les Vertugadins et d'autres promeneurs soulève des interrogations.

Ce chemin est sur une propriété privée. Or, il est utilisé comme un chemin public.

Ce chemin nécessite un entretien urgent afin de garantir la sécurité de ses usagers.

La Municipalité serait favorable à la mise en place d'une convention entre la Commune et les propriétaires afin de prendre en charge partiellement les coûts d'entretien de ce chemin pour éviter sa fermeture, faute d'entretien.

La Mairie va se renseigner sur la validité juridique de cet arrangement et s'entretenir avec les propriétaires.

7- **Infos du Maire**

M. le Maire demande conseil aux membres du Conseil Municipal au sujet d'un relevé de compteur d'eau d'un abonné du Service des Eaux de Sainte Vertu qui est extrêmement élevé suite à une consommation inhabituelle. La personne a d'ores et déjà indiqué qu'elle souhaite que la Commune procède à un dégrèvement.

Il est décidé qu'il faut déterminer s'il y a eu fuite chez l'abonné ou négligence ; ou bien si c'est le compteur qui est défectueux. La responsabilité de cette perte en eau incombera dans le premier cas à l'abonné, sinon à la Municipalité.

Une réunion menée par SPEE (maître d'œuvre du projet d'installation d'une unité de traitement des nitrates) a eu lieu en mairie de Sainte Vertu le 14 septembre 2021 en présence d'élus d'Aigremont, du SIAEP Annav-Môlay et de Lichères Près Aigremont afin de lancer les études

préliminaires à ce projet. Ces trois collectivités territoriales vont participer aux études et pourront décider de prendre ou part ou non à ce projet.

Un épandage non autorisé de lisier a été effectué par l'EARL de la Noue sur une zone nouvellement incluse dans le périmètre de protection rapprochée de la source St Blaise (arrêté préfectoral du 8 juin 2021) qui alimente les communes d'Annay sur Serein et de Mâlay en eau potable.

Cet épandage illicite a été signalé par un habitant de la commune à l'Agence régionale de santé qui a elle-même prévenu la Municipalité.

Il est demandé à cet agriculteur (famille LABOSSE) de se conformer sans faute à la loi et de veiller à ce que cet abus ne se renouvelle pas.

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Caroline MARTIN qui souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal qu'elle « n'autorise pas l'utilisation des photographies de son père sur le site internet de la commune, ni maintenant, ni dans le futur ». Le Maire présente ses excuses pour avoir utilisé cette photo sans autorisation.

Pour information, une brochure de présentation d'un projet de parc éolien appelé « Champ Jolivet » (Commune de Sambourg) est arrivée en mairie... Il s'agit du « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ». Ce projet est apparemment à l'étude depuis 2018 et prévoit la construction de 4 éoliennes, par la société Elicio.

La brochure est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal passe en revue les dépenses du compte « Fête et cérémonies » afin de garantir un bon suivi du coût des festivités organisées par ou avec la Municipalité.

L'exposition Fugitives Lumières des peintures de Leonardo Cammarano à l'église est prolongée jusqu'au 26 septembre 2021.

8- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

